

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

/ RW

71094  
Objet

Plaçage sur la voie  
publique : tarifs

DATE DE CONVOCATION

21 juin

DATE D'AFFICHAGE

21 juin

Nombre de conseillers  
en exercice 27

Nombre de présents 23

Nombre de votants 25

RÉCÉPISSÉ EXPÉDIÉ le

20 JUIN 1971

Sous-Préfecture  
de ROCHEFORT

# Extrait du Registre des Délibérations

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante et onze  
le vingt quatre juin à 18 heures  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M e DUFOUR

Etaient présents : MM. DUFOUR, TETARD, BUJARD, STIPAL, BUCHET,  
COLLE, BARDE, MONTRON, NAJLIN, DOIREAU, RIVIERE, LACHAUD,  
BROTREAU, BERLAND, LANDRY, BOUCHET, DELAIR, BOUTET, PAPEAU,  
TAP, BARRIERE, Mmes FAVIERE, BIDEAU.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. DOMEQ par M. BUJARD  
Melle FOUCHE par M. DUFOUR

Absents : MM. de LIPKOWSKI , LARGETEAU

M onsieur LANDRY a été élu Secrétaire.

Les commissions du commerce et des finances ont procédé à  
l'étude des divers tarifs des droits de place perçus pour plaçage  
sur la voie publique : véhicules publicitaires, manèges, stands,  
cirques, etc...

Ces tarifs n'ont pas varié depuis le 1er janvier 1969

Il apparaît donc logique d'envisager une certaine revalorisation  
du montant des redevances demandées aux bénéficiaires d'une autori-  
sation d'occupation temporaire du domaine public communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les propositions des commissions du commerce et des  
Finances,

DECIDE :

de fixer comme suit à compter de l'année 1971, les tarifs des  
redevances pour occupation temporaire du domaine public communal.

- marchands de poissons ambulants - place de la Renaissance :
  - 10 F par mois et par charette
- marchands ambulants de glaces, beignets, etc... :
  - 100 F par mois.
- véhicules publicitaires :
  - 10 F par jour par véhicule tourisme
  - 20 F par jour par camion.
- manèges, loteries, stands, etc... installés à l'occasion des fêtes foraines :
  - 1 F par m2 par mois hors saison
  - 4 F par m2 et par mois en saison (juillet, août, septembre).
- cirques :
  - 600 F par jour pour l'année 1971
  - 1000 F par jour à compter de l'année 1972.
- Télescopes installés sur les promenades publiques
  - 150 F par appareil et par an
- Appareils à glace installés sur la voie publique
  - 500 F par an
- photographes, filmeurs stationnant sur la voie publique :
  - 20 F par mois et par opérateur
- vendeurs au panier : 20 F par mois

Approuvé par 25 voix.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits  
 Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,  
 Pour le Maire,  
 L'Adjoint Délégué,

*M. [Signature]*

